



République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de LAON
Commune de COUVRON-ET-AUMENCOURT

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2018

Date de la convocation : 07 février 2018

Date d'affichage : 07 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le douze février à dix-neuf heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Carole RIBEIRO, Maire.

Présents : Estelle BIENAIMÉ, Sophie CLAISSE, Grégory COIGNOUX, Laëtitia FOREST, Michèle LAMBERT, Patrick LE REZIO, Dominique LEBLOND, Sophie MENUS, Annick OHLERT, Frédéric PIERRET, Carole RIBEIRO, Benoît ROGER, Arnaud STRACZEK.

Représentés : Gilbert RICHARD par Annick OHLERT

Absents excusés : Frédéric SIMPHAL

Secrétaire : Madame Estelle BIENAIMÉ

La séance est ouverte à 19h30.

2018-001 - Adoption du procès-verbal de la dernière réunion.

Le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 11 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de cette réunion.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2018-002 - Remboursement d'assurance : encaissement d'un chèque.

Suite à l'accident survenu le 16 juin 2017, la porte sectionnelle des ateliers municipaux situés 18B rue du Colonel Chépy a été endommagée. Le devis de 4287.60 € TTC fourni par l'entreprise NORALU a été validé et les travaux devraient commencer prochainement. Un premier chèque d'acompte de la SMACL a été encaissé fin décembre. La compagnie d'assurance a adressé à la commune un second chèque de 300 euros en règlement du recours contre la partie adverse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ce règlement.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2018-003 - Tableau des effectifs : modifications.

Mme le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Compte-tenu de la réorganisation des services techniques municipaux, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Sous réserve de l'avis du Comité technique qui se réunira le 21 mars 2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} mars 2018 ;
- La création d'un poste d'agent de maîtrise au 1^{er} mars 2018 ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2018-004 - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : modifications.

Les dispositions de la présente abrogent les dispositions de la délibération n°2017-083 du 11 septembre 2017 et s'y substituent.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.
- Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.
- Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.
- Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs des dispositions du décret du 20 mai 2014.
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.
- Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.
- Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.
- Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outremer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

- Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;
- Le complément indemnitaire (CI) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les ATSEM
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - o Du nombre d'agents encadrés ;
 - o De la catégorie des agents encadrés ;
 - o De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet ;
 - o De la complexité de pilotage et de conception d'un projet ;
 - o De la coordination d'activités.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
 - o Du niveau de diplôme ;
 - o Du niveau de technicité attendu ;
 - o De la polyvalence : du nombre d'activités exercées ;
 - o De l'autonomie.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 - o Des déplacements ;
 - o Des contraintes horaires ;
 - o Des contraintes physiques ;
 - o De l'exposition au stress ;
 - o De la confidentialité.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants **maximum** annuels.

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DE L'IFSE
Rédacteurs	
G2	1604,00 €
Adjoints Administratifs / ATSEM Adjoints techniques / Agents de maîtrise	
G1	1110,00 €
G2	1057,00 €
G3	529,00 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe ;
- Mobilité interne ;
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....) ;
- Le savoir-faire ;
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique ;
- Participation active à des réunions de travail.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé maternité, paternité ou adoption après un délai de carence fixé à 10 jours.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

<u>Le Complément indemnitaire</u>
--

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels ;
- Les résultats professionnels ;

- Les compétences professionnelles ;
- Les qualités relationnelles ;
- L'encadrement ;
- Le respect des consignes ;
- Les absences.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE
Rédacteurs	
G2	2405,00 €
Adjoints Administratifs / ATSEM Adjoints techniques / Agents de maîtrise	
G1	1665,00 €
G2	1586,00 €
G3	793,00 €

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Il sera suspendu en cas de congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie, de congé maternité, paternité ou adoption après un délai de carence fixé à 10 jours.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire (CI) dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2018-005 - Réhabilitation de logements communaux : demande de subvention au Département.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la commune loue deux appartements situés 1A et 1B place du Quartier Mangin. La commission des travaux, lors de sa réunion du 6 décembre 2017, a proposé de rénover ces logements qui se trouvent dans un état de vétusté relativement avancé.

Le Conseil Départemental de l'Aisne peut accorder une aide financière pour la réalisation de travaux d'amélioration dans les logements communaux ou intercommunaux dans le cadre de sa politique de logements locatifs sociaux en zone rurale.

Après avoir pris connaissance de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Solliciter une subvention auprès du département de l'Aisne pour la réhabilitation des logements communaux situés 1A et 1B place du Quartier Mangin, au montant maximal de l'aide.
- Prendre en charge la part non couverte par la subvention.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2018-006 - Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018.

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé par délibération en date du 11 décembre 2017 d'approuver les propositions de la commission des travaux concernant le programme de travaux 2018.

Les travaux suivants sont donc projetés pour l'année 2018 :

- Aménagement du parcours santé aux abords du tennis couvert (tranche 1) pour un montant de **50 171.50 € HT** ; La partie aménagement fait l'objet d'une demande de subvention en 2018 (phase 1), les équipements (agrès) feront l'objet d'une demande de subvention en 2019 pour une réalisation globale en 2019.
- Acquisition de matériel (tondeuse autoportée et tondeuse classique) pour un montant estimé à **15 360.00 € HT** :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** les devis présentés ;
- **SOLLICITE** une subvention au titre de la D.E.T.R pour l'aménagement du parcours santé aux abords du tennis couvert et l'acquisition de matériel. La part non couverte par la subvention sera prise en charge par la commune.
- **DÉCIDE** d'inscrire ces montants au budget primitif 2018.

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13+1	14	0	0	0

2018-007 - Dénomination des locaux-sociaux situés 36 rue du Colonel Chépy.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Considérant qu'il y a lieu de donner un nom aux locaux sociaux-culturels situés 36 rue du Colonel Chépy, afin de faciliter les échanges avec les administrés notamment,

Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la dénomination suivante pour les locaux sociaux-culturels situés 36 rue du Colonel Chépy : « **La Chaumière** ».

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13+1	14	0	0	0

2018-008 - Questions diverses.

- **Projet autodrome** : le permis d'aménager a été déposé le 1^{er} février 2018 dans les quatre communes concernées (Couvron, Vivaise, Crépy et Chéry-les-Pouilly), il est en cours d'instruction. En parallèle, la modification simplifiée du PLU, portée par la communauté de communes du Pays de la Serre, est en cours. Cette modification concerne uniquement les limites des zones UEA et UEB.
- **Compteurs communiquant « LINKY »** : le déploiement des compteurs LINKY est en cours sur la commune. ENEDIS a mandaté le sous-traitant AGISCOM pour l'installation chez les particuliers qui recevront préalablement un courrier d'information. Arnaud STRACZEK présente à l'assemblée le fonctionnement de ce compteur. Afin de répondre aux éventuelles interrogations de la population, une note d'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres prochainement.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à COUVRON-ET-AUMENCOURT, les jours, mois et an susdits

Le Maire,

Carole RIBEIRO



Le secrétaire de séance

Estelle BIENAIMÉ